

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2015-389/PR/MB portant attribution d'une parcelle de terrain sise au Salines Ouest.

n° 2015-389/PR/MB

Ministère
MINISTÈRE DU BUDGET

Date de publication
7 juin 2015

Numéro JO
n° 11 du 15/06/2015

Date du numéro
15 juin 2015

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU La Constitution du 15 septembre 1992

VU La Loi n°171/AN/91/2ème L du 10 octobre 1991 portant organisation du Domaine Public de l'Etat

VU La Loi n°173/AN/91/2ème L du 10 octobre 1991 portant organisation du Domaine Privé de l'Etat

VU La Loi n°177/AN/91/2ème L du 10 octobre 1991 portant organisation de la Propriété Foncière

VU Le Décret n°2013-0044/PR en date du 31 mars 2013 portant nomination du Premier Ministre

VU Le Décret n°2013-0045/PR du 31 mai 2013 portant nomination des membres du Gouvernement

VU Le Décret n°2013-0058/PR du 14 avril 2013 fixant les attributions des Ministères

SUR Proposition du Ministre du Budget.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

Il est attribué à titre gratuit au parti du Rassemblement Populaire pour le Progrès (R.P.P) une parcelle de terrain d'une superficie de 1000 m2 situé au Salines Ouest.

Article 2

Cette parcelle de terrain est distraite du TF 6869 appartenant l'Union Nationale des Femmes Djiboutiennes et destinée à l'implantation de l'annexe RPP du Quartier Arhiba.

Article 3

Dans les vingt jours de la date du présent arrêté, le Directeur des Domaines et de la Conservation Foncière, fera remise de ladite parcelle au responsable du Parti Rassemblement Populaire pour le Progrès.

Article 4

Le présent Arrêté sera enregistré, publié et communiqué gratuitement partout où besoin sera.

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH